

VILLE D'HERICOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

Document graphique
Nord de la commune 1/5000e

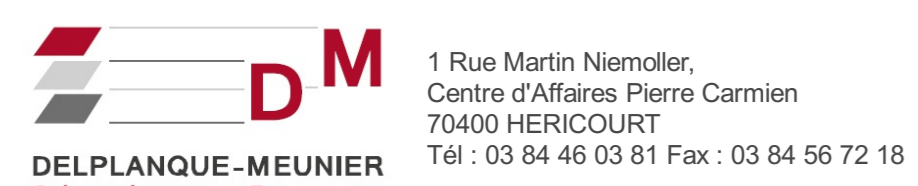
Pièce n°4.2.1

MODIFICATION N°2

PROJET

| | | |
|---|--|---|
| PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 6.12.2010 | Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 2.06.2014 | Vu pour être annexé à la délibération approuvant la modification n°2 en date du : |
| PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3.10.2011 | Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 4.07.2014 | |
| | Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 2.12.2014 | |
| | Révision allégée n°2 approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27.06.2017 | |
| | Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 3.10.2019 | |

Réalisé par le Cabinet DELPLANQUE-MEUNIER



LEGENDE :

- Limite de zones
- - - Limite de secteurs

ZONES URBAINES :

- UA Zone dense centrale
- UAa Centre ancien des villages de Bussurel et Byans
- UB Zone urbaine dense jouxtant le centre ancien
- UBa Secteur de la zone UB dans lequel les hauteurs sont réduites
- UBb Secteur de la zone UB réservé aux équipements publics et d'intérêt général
- UC Zone urbaine d'urbanisation récente
- UE Zone urbaine d'activités économiques (commerce, artisanat, service)
- UY Zone urbaine réservée aux activités économiques et industrielles

ZONES A URBANISER :

- AU Zone de réserve foncière
- AUE Zone de réserve foncière à vocation économique
- 1AU Zone à urbaniser à vocation d'habitat ouverte à la construction (les orientations d'aménagement et le règlement définissant les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone)
- 1AUb Secteurs de la zone 1AU
- 1AUc Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (services, commerce)
- 1AUe, 1AUea, 1AUeb, 1AUec Secteurs de la zone 1AUc
- 1AUy Zone à urbaniser à vocation industrielle

ZONE AGRICOLE :

- A Zone réservée aux activités agricoles

ZONE NATURELLE ET FORESTIERE :

- N Zone naturelle et forestière
- Ne, Nv Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés les aménagements et extensions mesurées des constructions existantes
- NL Secteur de la zone N réservé à des équipements de loisirs légers
- NLh Secteur de la zone N réservé à des équipements de loisirs légers soumis à des conditions particulières
- Nb Secteur de la zone N réservé à l'exploitation d'une carrière

- Secteur soumis à des risques d'inondation
- Espace Bosé Classé
- ⋯⋯⋯ Elément remarquable du paysage à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L. 123-1-7 du code de l'urbanisme
- Ⓧ Emplacements réservés et numéro d'opération

Prévention de risques et protection de l'environnement par rapport aux canalisations de transport d'hydrocarbures et aux canalisations de gaz haute pression :

- Canalisations
- ▨ Zone 1 : Effets létaux significatifs
- ▨ Zone 2 : Premiers effets létaux
- ▨ Zone 3 : Effets irréversibles

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES :

| N° | Nature de l'opération | Bénéficiaire | Superficie |
|----|---------------------------|--------------|------------|
| 1 | Création de parking | Commune | 12866 m² |
| 2 | Création de voie piétonne | Commune | 158 m² |
| 3 | Création de voie | Commune | 2726 m² |
| 4 | Extension du crénelé | Commune | 3745 m² |
| 5 | Création de voie piétonne | Commune | 350 m² |
| 6 | Création de voie | Commune | 2068 m² |
| 7 | Création de voie piétonne | Commune | 100 m² |
| 8 | Classement inondé | Commune | 300 m² |
| 9 | Classement parking | Commune | 8664 m² |
| 10 | Classement parking | Commune | 1095 m² |
| 11 | Classement parking | Commune | 2022 m² |
| 12 | Création d'une déchèterie | Commune | 12706 m² |
| 13 | Classement parc | Commune | 933 m² |
| 14 | Création d'une déchèterie | Commune | 6741 m² |
| 15 | Création d'un parking | Commune | 2555 m² |

